

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL. PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX
ACCES MINITEL : 3617 INFOGREFFE
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

SELARL CHARLES YVES RIVIERE
131 BD DE STALINGRAD
LE PREMIUM
69100 VILLEURBANNE

V/REF :

N/REF : 2001 B 786 / 2007-A-268

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 17/01/2007,

P.V. d'assemblée du 30/10/2006

- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Concernant la société

NOUBA
Société à responsabilité limitée
18 AV. D ARSONVAL
01000 BOURG EN BRESSE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-268 le 17/01/2007

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE 440 315 653 (2001 B 786)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 17/01/2007,

Le Greffier



NOUBA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 700 euros

Siège Social : 18, Avenue Arsène d'Arsonval
01000 BOURG EN BRESSE

440 315 653 R.C.S. Bourg en Bresse

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 30 OCTOBRE 2006

L'an deux mil six,
Le lundi trente octobre, à dix-huit heures.

Les associés de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

| | Actions en Pleine propriété | Actions en Usufruit | Actions en Nue-Propriété |
|--|--------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Jean-Christophe Martin, propriétaire de mille neuf cent vingt quatre parts sociales en pleine propriété, ci | 1.924 parts | | |
| - Monsieur Patrick Martin, propriétaire de | | | |
| - une part en pleine propriété | 1 part | | |
| - cinq mille sept cent soixante quinze parts en usufruit, ci..... | | 5.775 parts | |
| - Mademoiselle Camille Martin, propriétaire de mille neuf cent vingt cinq parts sociales en nue-propriété, ci | | | 1.925 parts |
| - Mademoiselle Agathe Martin, propriétaire de mille neuf cent vingt cinq parts sociales en nue-propriété, ci | | | 1.925 parts |

- Mademoiselle Eloïse Martin, propriétaire de mille
neuf cent vingt cinq parts sociales en nue-propiété, ci 1.925 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant

le capital social : 7.700 parts soit : 1.925 parts 5.775 parts 5.775 parts

Monsieur Patrick MARTIN préside la séance en sa qualité de gérant associé de la société.

Monsieur le président déclare alors la séance ouverte.

Monsieur le président constate, d'après la feuille de présence émargée par les associés et certifiée exacte par la Gérance, que l'assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation du changement d'adresse du Gérant,

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L 223-42 du Code de Commerce,
- Pouvoir en vue des formalités.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts,
- Le rapport de la gérance,
- les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle que le rapport de la gérance ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été adressés aux associés, plus de quinze jours avant la date de l'assemblée et que, pendant ce même délai de quinze jours précédant l'assemblée, lesdits documents ont été tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance. Cette lecture étant terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, prend acte que Monsieur Patrick MARTIN est désormais domicilié 75 Rue Chazière (69004) Lyon et non plus 6 Rue du Stade (69270) Fontaines sur Saône.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés,

après lecture du rapport de la Gérance rappelant que :

- la société a appliqué, dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, d'une part les dispositions du règlement comptable CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et d'autre part les dispositions du règlement CRC 2004-06 concernant la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs aboutissant ainsi à un retraitement et un reclassement de certaines charges.

- suite au reclassement dans les comptes clos le 31 décembre 2005 approuvés par l'assemblée générale des associés en date du 30 juin 2006, au compte « Report à Nouveau » de charges pour un montant de 30.167 euros, les capitaux propres de notre société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

décide de prononcer la dissolution anticipée de la société, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le gérant associé.

Monsieur Patrick MARTIN
Gérant Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Martin', written in a cursive style.